AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1755
FR0000130007-FS0678

19 novembre 2013

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ALCATEL LUCENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 novembre 2013, la société The Capital Group Companies, Inc.[1] (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071-1406, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 novembre 2013, le seuil de 10% du capital de la société ALCATEL-LUCENT et détenir 233 754 463 actions ALCATEL-LUCENT représentant autant de droits de vote, soit 10,03% du capital et 9,83% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ALCATEL-LUCENT sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société ALCATEL-LUCENT par The Capital Group Companies, Inc. s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard d'ALCATEL-LUCENT ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. The Capital Group Companies, Inc. n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle d'ALCATEL-LUCENT, ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

[1] Agissant en qualité d'« investment adviser » pour le compte de fonds. A raison d'une réorganisation, Capital Research and Management Company (CRMC) et Capital Group International, Inc. n'effectuent plus de déclarations séparées. Ainsi, à compter du 1er septembre 2012, les détentions sont agrégées et déclarées par The Capital Group Companies, Inc.

[2] Sur la base d'un capital composé de 2 330 476 884 actions représentant 2 376 868 673 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.